## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MARS 2017

<u>Etaient présents</u>: Mmes FÉVRIER, HUBERT Céline, PASQUIER Marie-Thérèse, PEREIRA Catherine

MM. PANNIER, POUSSE, JOURDAIN, FOURNIER, SIMON, RICHET

Etaient absents / excusés : Mme BIGOT donne pouvoir à Monsieur PANNIER

M. GOUPY donne pouvoir à Monsieur RICHET

Mme PASQUIER Séverine M. RADIGUE Samuel

Secrétaire de Séance : Mme PEREIRA Catherine

L'an deux mil dix sept, le dix mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.

Monsieur le Maire propose d'enlever de l'ordre du jour les points suivants en raison des problèmes informatiques liés au changement des logiciels de la Mairie :

- Vote du Compte Administratif 2016 et approbation du compte de gestion 2016 de la commune
- Vote du Compte Administratif 2016 et approbation du compte de gestion 2016 du service Assainissement

Le Conseil Municipal accepte le retrait de ces points à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la réunion du 3 février 2017 ne suscite aucune remarque particulière. Monsieur PANNIER indique que le FDGDON interviendra le 20 mars 2017 à 19h pour la régulation par tir à la carabine à air comprimé des pigeons bisets férals (dits pigeons de clocher). Le coût du feu d'artifice du Comice Audonien 2017 s'élève à 2 330 € avec une participation de 50% par la commune et 50% par l'AFA (soit 1 165 € pour la commune) La réception des travaux du logement 7, rue Saint Mamert est fixée au 29 mars 2017.

# ✓ <u>Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents communaux</u> (RIFSEEP)

Monsieur PANNIER présente le nouveau régime indemnitaire intitulé RIFSEEP qui a pour vocation de devenir le nouvel outil indemnitaire de référence : à terme il a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités.

#### **Composition**

#### Deux parties

- 1. L'une liée aux fonctions et à l'expertise et reconnaissance de l'expérience professionnelle : l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- 2. L'autre liée à l'engagement professionnel : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Pour Saint Ouen en Belin, la Municipalité a étudié la mise en place de primes pour l'ensemble du personnel suivant <u>l'organigramme</u> et en appliquant <u>uniquement</u> l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE). Il est à noter que la mise en place de primes pour le service technique est en instance de l'arrêté d'application.

Il en ressort que les agents sont classés en groupe à savoir :

#### - Le Groupe B1

BUSSON Maryline (Secrétaire de Mairie)

#### Le groupe C1

#### Service Administratif

- JOUANNEAU Marie (comptabilité)
- MARCHAND Sandrine (Responsable de l'Agence Postale)

#### Service Technique

GAIGNON Bernard (Coordination du service technique)

#### Service Scolaire et Périscolaire

 VERBEKE Lydie (Coordination du service scolaire et périscolaire)

#### • Salle

- ROUSSEAU Myriam (Responsable de la Salle et coordination des commandes de produits)
- <u>Service Restauration Scolaire</u> (Responsable du service de Restauration Scolaire)
  - BRIFFAULT Marie-Christine

#### Le groupe C2

#### Service Technique et entretien des locaux

- PASQUIER Bruno
- TAQUET Muriel

#### Service Scolaire, Périscolaire

- GARNIER Valérie
- METAYER Laure

Le Comité Technique Paritaire du CDG réuni le 7 février dernier a donné un avis favorable avec deux remarques : Monsieur PANNIER présente par vidéo-projection le projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'état, des rédacteurs

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 fixant les montants de référence pour les secrétaires administratives des administrations de l'état (rédacteurs),

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 au corps des adjoints des administrations de l'état (adjoints administratifs, ATSEM),

En attente de l'arrêté d'application pour le corps des agents techniques,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

## Le Maire propose à l'assemblée,

## **Article 1 :** Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

### **Article 2:** Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

## Il est proposé d'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise liée au poste de l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

<u>Définition des groupes de fonctions</u>: les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants:

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<u>Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions</u> : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

#### Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie B : Rédacteurs

<u>Catégorie C:</u> Adjoints Administratifs, ATSEM et les Adjoints Techniques (en attente de l'arrêté d'application)

**Article 4 : classification des emplois et plafonds** 

Cadre d'emploi des Rédacteurs			
Groupe de fonctions	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions		Montant annuel maximum pour la fonction
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	Collaboratrice du Maire et des élus municipaux Mise en œuvre des activités de la Mairie Assistance à l'autorité territoriale Connaissances juridiques Organisation du Conseil Municipal Présence aux diverses réunions, heures supplémentaires Diversité des tâches et des compétences Management - Grande autonomie Confidentialité - Disponibilité	4 900 €

Groupe de fonctions	Emploi		Montant annuel maximum pour la fonction	
Groupe 1	Adjoints Administratifs	Accueil, Capacité d'adaptation, missions et compétences diverses et variées, compétences organisationnelle, certaine autonomie, confidentialité	1 000 €	
	Adjoint technique (Voirie, Espaces Verts, Bâtiments) Sous réserve de la sortie de l'arrêté d'application	Coordination du service technique Missions et compétences diverses et variées, habilitations règlementaires, compétences organisationnelles, certaine autonomie, vigilance sécurité et responsabilité matériel	600 €	
	Adjoint technique (Salle Audonienne, Ecole, Restaurant Scolaire) Sous réserve de la sortie de l'arrêté d'application	Responsable de la Salle Audonienne et Coordination des commandes de Produits  Technicité, organisation, certaine autonomie, pénibilité	400 €	
	ATSEM	Coordination du service scolaire et périscolaire Technicité, encadrement d'enfants, connaissances règlementaires, vigilance, sécurité, confidentialité	600 €	
	Adjoint technique Restaurant Scolaire Sous réserve de la sortie de l'arrêté d'application	Responsable du Service de restauration scolaire technicité, organisation, habilitation règlementaire, grande autonomie	600 €	
Groupe 2	Adjoint technique (Voirie, Espaces Verts, Bâtiments) Sous réserve de la sortie de l'arrêté d'application	Missions et compétences diverses et variées, habilitations règlementaires, compétences organisationnelles, certaine autonomie, vigilance sécurité et responsabilité matériel	350 €	
	ATSEM	Technicité, Encadrement d'enfants, connaissances règlementaires, vigilance, sécurité, confidentialité	350 €	
	Adjoint technique au service scolaire Sous réserve de la sortie de l'arrêté d'application	Technicité, Encadrement d'enfants, connaissances règlementaires, vigilance, sécurité, confidentialité	350 €	
	Adjoint technique (Entretien des locaux) Sous réserve de la sortie de l'arrêté d'application	Technicité, organisation, certaine autonomie, pénibilité	300 €	

#### Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou conception.
   Responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projets
- 2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions. Connaissances, qualification, exécution, autonomie, initiative, diversification des tâches
- 3) Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement professionnel.

Les contraintes particulières correspondent à des contraintes spécifiques. L'exposition de certains types de poste peut être physique ou par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.

Vigilance, risque d'accident, effort physique ou tension mentale, valeur du matériel utilisé, valeur des dommages, responsabilité en sécurité, confidentialité, relations internes ou externes.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

#### **Article 6 : Modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demitraitement...

#### Article 7: Sort des primes en cas d'absence

Le décret 2010-997 du 26 août 2010 sera appliqué lors de l'absence des agents.

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour les agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité...), le sort des primes et indemnités suivent les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

#### **Article 8 : Maintien à titre personnel**

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions.

#### Article 9:

Cette délibération abroge les délibérations du 24 avril 2009 et du 18 décembre 2009 relatives au régime indemnitaire.

#### Article 10:

#### L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

**DECIDE :** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé et sera effectif dès que les arrêtés d'application seront parus pour l'ensemble du personnel communal.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur PANNIER indique que le coût annuel supplémentaire de la mise du RIFSEEP est estimé à 5 249 €.

Madame FÉVRIER donne quelques précisions techniques relatives aux modalités de mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place du nouveau régime indemnitaire de l'ensemble des agents communaux dont l'application pour le service technique ne pourra être effective qu'après la sortie de l'arrêté d'application.

Par ailleurs, en cas de besoin pour régler les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires des agents fonctionnaires titulaires, des stagiaires ou des contractuels à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, , il convient de délibérer.

Vu le décret N° 2001-623 du 12 janvier 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret N°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

#### Le Conseil Municipal,

Informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B sous certaines conditions,

Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels à temps non complet. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret N°2002 – 60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités de la délibération proposée.

## ✓ <u>Modification délibération indemnités de fonction Maire, Maires Adjoints et</u> Conseiller Municipal délégué

Le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Aussi, compte tenu que la délibération en date du 26 février 2016 faisait référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les délibérations proposées seront les suivantes :

#### Pour le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 26 février 2016 souhaitant conserver son indemnité au taux inférieur (24%) et précisant que les indemnités du Maire et des Adjoints sont depuis 24 ans inférieurs au taux maximal ;

Aussi, il convient de fixer pour celui-ci une indemnité de fonction inférieure au barème cidessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal De 1000 à 3 499 .......43

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 24% de l'indice brut maximal.

#### Pour les adjoints au Maire et le Conseiller délégué :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 9 avril 2014 et du 4 juillet 2014 portant respectivement délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au Conseiller Municipal;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au Conseiller Municipal délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal De 1000 à 3 499 ......16,5% (Adjoints au Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et du Conseiller Municipal délégué :

- l'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint au taux de 8,5% de l'indice brut terminal
- l'indemnité du 2ème Adjoint chargé des affaires sociales au taux de 12% de l'indice brut terminal
- l'indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint au taux de 8,5% de l'indice brut terminal
- l'indemnité du 4<sup>ème</sup> Adjoint au taux de 8,5% de l'indice brut terminal
- l'indemnité du Conseiller délégué à la vie associative au taux de 3% de l'indice brut terminal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à ces deux propositions de délibérations.

## Réflexions sur l'acquisition des murs de l'Epicerie

Monsieur PANNIER fait part aux conseillers municipaux que l'annonce concernant la vente des murs de l'épicerie n'est plus en ligne sur le site du Bon Coin.

Par ailleurs, une transaction est en cours concernant la vente du fonds de commerce.

Une réflexion concernant la pérennisation de ce commerce, dans le cadre du maintien des petits commerces de proximité, amène les conseillers à envisager l'acquisition des murs de l'Epicerie en cas de réception d'une déclaration d'intention d'aliéner des murs de l'épicerie.

Pour ce faire, il est rappelé les différentes délibérations et arrêtés permettant à la commune par subdélégation de la Communauté de Communes (CDC) d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion d'une éventuelle réception d'une déclaration d'intention d'aliéner des murs de l'épicerie.

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la CDC, cette dernière est dotée de la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

L'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme stipule que la CDC dispose de plein droit en matière de droit de préemption.

La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du 15 décembre 2015 indique la délégation à la Présidente l'exercice du droit de préemption urbain et sa subdélégation au coup par coup aux communes qui en font la demande en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

L'article L213-3 du Code de l'Urbanisme indique que le titulaire du droit de préemption urbain peut être délégué à une collectivité.

Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire en cas de réception d'une déclaration d'intention d'aliéner des murs de l'épicerie à solliciter la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » afin que le Conseil Municipal puisse exercer son droit de préemption urbain.

Pour information un contrat de ruralité devrait être signé en juin prochain incluant ce type d'opération et permettant l'octroi de subvention.

La Communauté de Communauté, dans le cadre des fonds de concours participerait à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune.

Monsieur PANNIER précise que lors de la réunion communautaire du 28 février 2017 concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en matière de développement économique, il a été évoqué les outils de préservation du tissu commercial, il a été évoqué de mettre en place un périmètre de protection du tissu commercial dans les bourgs où les commerces sont les plus menacées à savoir Saint Biez, Saint Ouen et Marigné.

Le PLUI définira alors les mesures permettant d'assurer la conservation de ces commerces (en interdisant par exemple le changement de destination des locaux commerciaux).

## ✓ Vote subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il convient de fixer la subvention attribuée au C.C.A.S pour l'année 2017.

Il est indiqué que le résultat d'exercice en 2016 fait apparaître un excédent de 434,69 € et que le résultat de fonctionnement global est de 6 911,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir la subvention à 4 000 € pour l'année 2017.

## ✓ Délibération loyer logement 7, rue Saint Mamert

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que les travaux du logement sont prévus être réceptionnés le 29 mars prochain à 9h : il convient donc de fixer le loyer de ce logement en vue de sa location à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Monsieur PANNIER précise avoir une demande de location par des personnes âgées de ce logement.

Avant de fixer le loyer, Monsieur le Maire précise que l'annuité d'emprunt est d'environ 700 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- fixer le loyer à 500 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

#### ✓ Préparation Budgets Primitifs 2017 de la commune

Compte tenu des problèmes informatiques liés au changement des logiciels de la Mairie mais également de l'absence des recettes fiscales et des attributions de dotations, Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir uniquement sur les investissements en 2017.

Les projets d'investissements pour 2017 seront des travaux de voirie, l'éventuelle acquisition des murs de l'épicerie, la classe mobile numérique et divers petits matériels.

#### ✓ Information démarche BIMBY (traduction construire dans mon jardin)

Monsieur le Maire présente le courrier qui va être envoyé aux habitants dont le terrain peut faire l'objet d'une démarche BIMBY :

Vous disposez d'un terrain trop grand?

Vous souhaitez vendre une partie de votre parcelle?

Vous souhaitez réhabiliter votre habitation ?

Alors BIMBY est fait pour vous!

**OBJET** : conseil gratuit d'un architecte aux propriétaires de la Commune.

Chers habitants,

La Commune, avec ses partenaires qui sont la Communauté de Communes de l'Orée du Bercé-Belinois et le Pays du Mans, se sont portés volontaire afin de mener une opération expérimentale nommée « BIMBY » (pour « Build In My Back Yard », ou *construire dans mon jardin*). Cette démarche consiste à valoriser des quartiers pavillonnaires proches des services, déjà équipés et desservis, pouvant contribuer à la création de nouveaux logements.

Deux réunions publiques seront préalablement organisées pour vous expliquer concrètement cette démarche :

#### Le 20 Avril 2017 à 20h à Moncé-en-Belin - Salle du Val Rhonne ou le 24 Avril 2017 à 20h à Ecommoy - Salle des Fêtes

Les personnes propriétaires d'un bien immobilier sur la Commune pourront être reçues une heure par un architecte en consultation individuelle et gratuite :

#### Les 12 & 13 mai 2017 à l'Hôtel Communautaire d'Ecommoy Les 19 et 20 mai 2017 à la salle du Val Rhonne de Moncé-en-Belin

L'inscription est nécessaire et se fait auprès de votre Commune.

Lors de ces journées de consultation, un architecte pourra étudier avec vous, et à l'aide d'une maquette informatique en trois dimensions, les possibilités d'évolution de votre parcelle et exprimer vos souhaits.

Tout en offrant un réel service aux propriétaires, ces entretiens permettront aussi à la Commune de mieux connaître vos besoins et vos projets.

Au croisement entre l'intérêt collectif de la Commune impliquant la gestion économe de l'espace et les intérêts plus personnels liés aux besoins de chacun, la politique locale en matière d'urbanisme nécessite d'ouvrir un dialogue direct avec les habitants. C'est pour préparer avec vous la réflexion sur l'évolution du plan local d'urbanisme intercommunal que cette opération de diagnostic des projets des propriétaires est organisée.

Par ailleurs, Monsieur PANNIER précise que dans le cadre de l'étude du PLUI, le repérage des différentes zones constructibles dans le bourg a été étudié avec le service du Pays du Mans.

## ✓ Questions d'actualités

## > Pour information

- Madame FÉVRIER indique que la demi-journée de plantations est prévue le 10 mai 2017 à 13h 30 et qu'il pourrait y être associé les enfants.
- Madame FÉVRIER informe le Conseil Municipal du travail de la commission culturelle et sportive communautaire :
  - L'école de musique est une école pilote et devrait élargir ses activités à la danse contemporaine.
  - Au niveau sportif, un diagnostic du territoire va être réalisé avec le recensement des besoins des communes.

• Monsieur RICHET fait part de la vétusté de la maison au lieudit « La Maison Neuve » dont l'état peut poser des problèmes de sécurité. Monsieur PANNIER propose de faire un courrier au propriétaire.

## > Bal de préparation du Comice

Le bal de préparation du Comice aura lieu le Samedi 18 mars prochain à la Salle des Fêtes d'Ecommoy.

## La séance est levée à 22h 45

La prochaine réunion est prévue le Vendredi 7 avril 2017 à 20h 30.

La Secrétaire,